



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Tribune des retraités : résumé du rapport final

La Tribune des retraités est une table de consultation entre six associations de retraités et le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Ce projet pilote a atteint son échéance de deux ans en juin dernier, mais le gouvernement a décidé de le poursuivre. Un rapport traçant les constats et les recommandations du projet a été produit. En voici les grandes lignes :

Secrétariat du Conseil du trésor

Le SCT constate que la Tribune a permis d'établir un canal de communication entre les associations de retraités les plus représentatives et le gouvernement. Plusieurs échanges ont eu lieu et plusieurs demandes ont été déposées, notamment sur le sujet de l'indexation des rentes de retraite pour la période de 1^{er} juillet 1982 au 1^{er} décembre 1999, et sur le projet de loi 126 qui est venu modifier le RRPE.

Toutes ces demandes ont été évaluées par le SCT et une réponse a été donnée aux associations de retraités pour chacune d'elle. En ce qui concerne l'indexation des années acquises du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999, la position actuelle du gouvernement est de ne pas donner suite à cette demande.

La majorité des demandes engendreraient des coûts très importants autant pour les actifs que pour le gouvernement. Dans ce contexte, le SCT a invité les associations à poursuivre leur réflexion sur ces propositions.

Le SCT a recommandé de reconduire la Tribune, mais il demande qu'elle soit un lieu d'échanges sur le sujet de la retraite, et non un lieu de demandes ou de négociations.

Associations des retraitées et retraités membres de la Tribune (AREQ-CSQ, AAR, AQRP, AQDER, RIIRS¹)

Les travaux de la Tribune ont permis d'explorer des pistes de solutions tangibles pour l'amélioration de la situation financière des retraités de l'État. Ils ont notamment permis d'élaborer des moyens de contrer l'iniquité de traitement à l'égard de retraités dans des décisions prises relativement à leurs régimes de retraite et d'éviter que des erreurs ne se répètent.

¹ L'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ [CSQ]) ; l'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités (AQDER) ; le Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé (RIIRS) ; l'Alliance des associations de retraités (AAR) ; l'Association démocratique des retraités (ADR).

Les travaux ont également permis de démontrer que les retraités de l'État tiennent autant que les cotisants à la pérennité des régimes de retraite, et qu'ils revendiquent une participation active dans leur administration.

Les associations ont recommandé la poursuite de la Tribune et ont demandé qu'elle devienne permanente. Elles ont également recommandé de préserver l'objectif de départ, soit celui de traiter des enjeux liés aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Liste des pistes de solutions déposée par les cinq associations :

- Que lorsque la caisse des participants au RREGOP dépasse le seuil de 110 % de capitalisation :
 - les surplus excédentaires soient répartis équitablement entre des baisses de cotisations et une indexation des régimes de retraite pour les années 1982 à 1999 ;
 - l'indexation soit versée à 50 % du TAIR après 10 années de retraite, et conserver la formule d'indexation pour les années avant 1982 et celle du TAIR-3 %, et minimum 50 % pour les années à compter de 2000 ;
 - une indexation complète de la rente soit versée dès l'âge de 80 ans ou l'atteinte de 20 ans de retraite.
- Advenant le cas où des surplus suffisants seraient constatés dans la caisse des participants du RREGOP et qu'une indexation des régimes de retraite serait accordée pour les années 1982 à 1999 selon l'une des formules ci-haut mentionnées, le gouvernement s'engage à indexer sa partie de rente pour un montant équivalent.
- Que l'excédent du fonds d'amortissement des régions de retraite (FARR) au-delà de 70 % soit versé aux personnes retraitées visées par la désindexation de leurs rentes.
- Qu'un montant forfaitaire compensatoire soit versé aux personnes retraitées selon le nombre d'années non indexées.
- Qu'un crédit d'impôt soit dédié aux personnes retraitées visées par la désindexation de leurs rentes.

À propos de l'absence de l'ADR dans le rapport

En connaissant la position du gouvernement sur l'indexation, les associations membres de la Tribune ont décidé de poursuivre les travaux et de maintenir et développer le dialogue avec le gouvernement. La volonté des associations est de trouver et de proposer des pistes de solutions qui permettraient d'améliorer la situation financière des retraités de l'État. N'étant pas d'accord avec cette position, l'ADR a continué de revendiquer la pleine indexation et a refusé la collaboration et la recherche de solutions avec les autres partenaires de la Tribune. C'est pourquoi l'ADR n'apparaît pas dans ce rapport. L'Association a produit son propre rapport final, ses constats et ses recommandations, et ce, dans un rapport distinct.

Conséquemment, l'AQRP, l'AREQ-CSQ, l'AQDER, le RIIIRS et l'AAR ont recommandé que les cinq associations signataires soient reconnues pour la poursuite des travaux sur la base de leur crédibilité, leur volonté de collaboration et leur désir d'avancement des travaux.